

Envoyé en préfecture le 18/09/2019 Reçu en préfecture le 18/09/2019

Affiché le

ID: 974-219740123-20190918-AR2019 415-AR

## ARRETE n

de Saint-Joseph

Portant nomination de Monsieur DOXIVILLE Louis Guillaume en qualité de mandataire à la régie de recettes des pompes funèbres

2019

Direction Générale des Services

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph.

VU l'arrêté constitutif de la régie de recettes des Pompes Funèbres n°347/2016 du 28 octobre 2016.

VU l'avis conforme du Comptable public de Saint-Joseph du 16 septembre 2019,

VU l'avis conforme du Régisseur Municipal de la régie de recettes des Pompes Funèbres de Saint-Joseph du 16 septembre 2019,

VU l'avis conforme du Régisseur suppléant de la régie de recettes des Pompes Funèbres de Saint-Joseph du 16 septembre 2019.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner un mandataire pour la régie de recettes des Pompes Funèbres de Saint-Joseph.

## ARRÊTE

- A compter du présent arrêté, Monsieur DOXIVILLE Louis Guillaume est nommé mandataire Article 1º .de la régie de recettes des Pompes Funèbres de Saint-Joseph, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes des Pompes Funèbres de Saint-Joseph, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.
- Article 2.-Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article R.432-10 du nouveau Code pénal.

Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

- Article 3.-Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.
- Article 4.-Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie, transmis au représentant de l'État de l'arrondissement en vue du contrôle de légalité et publié au lieu habituel de l'affichage.
- Le Directeur Général des Services, Madame le Comptable public assignataire, sont chargés, Article 5.chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur. Copie sera transmise au représentant de l'État, au Comptable public assignataire.

Fait à Saint-Joseph, le Malee (e)

Shristian LANDRY

## Affiché le :

Le régisseur municipal Vu pour acceptation (en formule manuscrite)

Le régisseur suppléant

Le mandataire

Vu pour acceptation (en formule manuscrite)

Vu pour acceptation (en formule manuscrite) ec Vu pour acceptation >s

pour sicceptation,

ucce Antion. VV Adv

Notifié le : 19 03 2019 Nom-prénom : NOOAGAT Saïd

Notifié le : Nom-prénom : HOAREAU Sall

23 (05/2015 Notifié le : Nom-prénom : DOXIVILLE Louis Guillaume

Signature

Signature

Signature Ville de Saint-Joseph - 277 rue Raphaël Babet - B.P. 1 - 97480 Saint-Joseph

Tél : 0262 35 80 00 - Fax : 0262 35 80 07 - www.saintioseph.re - courrier@saintioseph.re